



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 AOUT 2016

Dossier
traité par
Annabel
Dezwaene
056/860322

PRESENTS :

M. GADENNE ALFRED,

BOURGMESTRE-PRESIDENT ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME AUBERT BRIGITTE, MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE,
MME VALCKE KATHY, M. BRACAVAL PHILIPPE ET M. CASTEL MARC

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHELE, M. DEBLOCQ PIERRE, M. VERZELE PHILIPPE, MME SAUDOYER ANNICK, M. SIEUX MARC,

M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, MME VIENNE CHRISTIANE,

M. FARVACQUE GUILLAUME, MME VANDORPE MATHILDE, M. VANNESTE GAETAN, M. TIBERGHEN LUC,

M. MISPELAERE DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, M. HARDUIN LAURENT, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS,

M. VAN GYSEL PASCAL, M. DELWANTE FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. VANDERCLEYEN BERNARD,

M. VARRASSE SIMON, M. VAGGARI DAVID, MME LOCQUET KATHY, MME DELTOUR CHLOE, M. ROOZE NICOLAS,

M. FACON GAUTIER, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME COULON CARINE.

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

M. DELAERE CHRISTIAN,

DIRECTEUR GENERAL.

Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA PREFORMATION D'ANIMATEURS EN CENTRES DE VACANCES

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale

Dans le cadre des plaines communales de vacances, une préformation des animateurs est organisée de manière annuelle, le premier mercredi des vacances de Printemps. Cette préformation d'animateurs permet d'obtenir le statut d'animateur « préformé » sous contrat socio-culturel (article 17) dont le montant de la rémunération est fixé annuellement par le Collège communal.

Article 2 – Public concerné

Pour pouvoir participer à cette préformation, le jeune doit avoir minimum 16 ans au plus tard le 1^{er} juillet de l'année de la préformation.

25 jeunes au maximum pourront participer à cette préformation chaque année.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

Inscriptions

L'inscription à la préformation se fait à l'aide d'un bulletin disponible au Service Jeunesse. Elle ne sera considérée comme valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche

de santé, ...) et du paiement intégral de la redevance prévue dans le règlement-redevance en vigueur.

Remboursements

Les demandes de remboursement peuvent se faire jusqu'au jour même de la préformation. Pour en bénéficier, il est impératif de transmettre un relevé d'identité bancaire au Service Jeunesse. Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire dans le courant du mois suivant la préformation.

Article 4 – Responsabilité

Les jeunes qui participent à la préformation ne sont sous la responsabilité de l'Administration Communale que durant les heures officielles de la préformation et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus. Les parents qui désirent que leur enfant de moins de 18 ans rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler à l'aide d'un écrit signé et remis à l'équipe de formateurs. Dès son départ, le jeune autorisé à quitter seul le site est sous la responsabilité de son représentant légal. Pour les éventuels changements durant la journée, les parents doivent avertir le Service Jeunesse aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310).

Article 5 – Repas

Aucun repas n'est prévu lors de la journée. Les personnes inscrites doivent prévoir un pique-nique. Une autorisation parentale sera réclamée aux jeunes de moins de 18 ans désirant sortir du site pour aller chercher de quoi se nourrir (seulement lors du temps prévu : entre 12h et 12h45).

Article 6 - Assurances

Les jeunes sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale dans les limites prévues par le contrat. La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins. En cas d'accident intervenu lors de la journée de préformation, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

Article 7 - Objets personnels

L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration d'objets personnels.

Article 2 - Santé, sécurité et hygiène

En cas de maladie, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si l'état de santé du jeune lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...). Toutefois, le personnel formateur peut aussi se réserver le droit de refuser une personne malade. Lorsque les responsables estiment que l'état de santé du jeune ne lui permet plus de rester en activité, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de santé. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone. Afin qu'une médication puisse être administrée par les formateurs, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom du jeune ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique...). En cas d'accident, même bénin, survenant sur le lieu de formation, le jeune doit immédiatement en faire part à un membre du personnel encadrant. Une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, un formateur fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge du jeune par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera celui-ci jusqu'à sa prise en charge par le service des urgences. Le Service Jeunesse se réserve le droit de ne pas rendre le jeune à la personne désignée pour venir le chercher s'il constate que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues,...

Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents. Une attention particulière est demandée quant à l'hygiène corporelle et vestimentaire.

Article 3 - Règles de vie

Les jeunes sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres jeunes, le matériel, les locaux.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion.

L'exclusion sera signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse. Un recours est possible dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 4 - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant la préformation ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

Article 11 – Contact, dialogue

Téléphone : 056/860.310. Courriel : plaines@mouscron.be. Un contact rapide peut être pris tous les jours de la semaine avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 13h30 et 16h30. Pour un dialogue plus approfondi, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 12 – Affichage

Le présent règlement est disponible au Service Jeunesse de l'Administration Communale de Mouscron.

Article 13 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Secrétaire,
(sé) C. DELAERE

Le Président,
(sé) A. GADENNE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

C. DELAERE

Le Bourgmestre,

A. GADENNE